

**DEMANDE D'AUTORISATION DE BATTUES DU SANGLIER  
(période du 15 AOUT à l'ouverture générale)**

à envoyer à la

Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais  
B.P. 80091 – 62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

Je soussigné :

Identité du demandeur	
Nom Prénom	
Adresse	
Tél / Fax	
Permis de chasser N°° :	<input type="checkbox"/> Pas de Calais avec timbre sanglier <input type="checkbox"/> National avec timbre national grand gibier Date Validation :

Agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sollicite, après avoir pris connaissance de l'arrêté d'ouverture de la chasse au sanglier dans le département du Pas de Calais le tir du sanglier à l'affût sur le territoire suivant :

Identification du territoire	
Commune	
Références cadastrales	
Lieu-dit	
Cultures à protéger	
Superficie	
La culture à protéger fait l'objet d'un dossier d'indemnisation pour dégâts de sanglier	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI - date des dégâts :
Nom et Adresse de l'exploitant agricole N° Pacage	
<b><u>Un plan au 1/25 000 ° doit être fourni avec la localisation des parcelles concernés</u></b>	

NOMBRE DE CHASSEURS (en battue avec au minimum 5 chasseurs)	
Dates des battues	

**Rappels des prescriptions de l'arrêté préfectoral :**

- Autorisation uniquement dans les cultures agricoles non récoltées et sur autorisation délivrée par la DDTM.
- Le tir des laies meneuses et suitées est interdit.
- Aucun tireur n'est autorisé à l'intérieur d'un champ de maïs.
- La battue est autorisée uniquement entre 10 heures et 17 heures.
- Pour les cultures protégées par une clôture électrique, celle-ci doit être débranchée au moins 24 heures avant la date de la battue. La clôture doit être rebranchée immédiatement après la chasse pour éviter le retour des animaux dans la culture.
- Les bracelets «sanglier» en vigueur pour la campagne de chasse en cours doivent être utilisés en cas de prélèvement.

Fait à .....Le.....  
Signature.....